



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 28.09.2022 A 20H00

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

Membres présents : M. Pierre GOUVERNEYRE - M. Philippe NICOLAS - MME Bérange DURAND-MATHIEU - M. Stéphane FERRARELLI - M. Jean-Luc POIRIER - MME Frédérique BAVIERE - MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE - Mme Stéphanie DELEPINE - M. Marc GAUBERT - M. Philippe GUINET - Marie-Hélène VENTURIN.

Membres excusés : M. Michel JAENGER (Pouvoir donné à M. Pierre GOUVERNEYRE).

Membres absents : MME Martine DUCHENAU ; MME Selma JACOB.

Secrétaire de séance : M. Philippe NICOLAS.

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06.07.2022

A l'unanimité des membres votants, le procès-verbal est adopté.

2. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL **DELIBERATION 2022.051**

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués en dépenses d'investissement pour l'acquisition de jeux de plein, de matériel informatique et des versements de Dotation Globale de Fonctionnement.

Il est donc proposé d'apporter les modifications aux comptes ci-après :

D. 2138-124, Autres constructions - Nouveau commerce :	-	37 600.00 €
D. 2183-91, Matériel de bureau et matériel informatique - Mairie :	+	2 600.00 €
D. 2188-79, Autres immobilisations corporelles - Stade :	+	35 000.00 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la présente décision modificative n° 1-2022 comme présentée ci-dessus.

3. CONVENTION DE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX AVEC LE SIGERLY

Entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, la réglementation oblige les exploitants des réseaux électriques souterrains - le SIGERLY dans le cas de la Commune – à engager des démarches de repérage de ces réseaux par géoréférencement préalablement à toutes études et travaux.

La convention actuellement arrivant à son terme fin 2022, il est proposé de la renouveler.

La commune ayant déjà déléguée la compétence « Eclairage public » au SIGERLY par délibération, seule la convention est à signer.

Le renouvellement est approuvé à l'unanimité des membres votants.

4. ATTRIBUTION DE NOM A LA « ROUTE DES GORGES D'ENFER » ***DELIBERATION N° 2022.052***

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la Commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, publics et commerciaux ou la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Sur demandes des services de la Poste et des riverains, il est proposé d'entériner le nom de la voie située en limite de la Commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, au départ de son intersection avec la Route de Villefranche, en « Route des Gorges d'Enfer », cette dernière n'étant reconnue que sur la Commune voisine et non sur Curis-au-Mont-d'Or.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la dénomination définitive la voie précitée en « ROUTE DES GORGES D'ENFER ».
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision aux services impactés par cette nouvelle dénomination, à savoir les services des Impôts et de la Poste notamment.

5. POINTS DIVERS

A. PROJET DE TERRITOIRE CTM VAL DE SAONE **DELIBERATION N° 2022.053**

A. Contexte :

En vertu de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L.3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Conférence Métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la Loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

B. Rappel des éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain :

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs.
- ✓ Éducation.
- ✓ Modes actifs.
- ✓ Trame verte et bleue.
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage.
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité.
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion.

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- ✓ Action sociale.
- ✓ Santé.
- ✓ Culture-sport-vie associative.
- ✓ Propreté-nettoisement.
- ✓ Politique de la ville.
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- ✓ Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
- ✓ Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
- ✓ Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- ✓ Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- ✓ Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

C. Le Projet de territoire :

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire.

Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM.

Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- ✓ Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- ✓ Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- ✓ Les projets opérationnels.
- ✓ Avec des propositions de fiches actions.
- ✓ L'adossement au volet financier du PACTE.

D. Projet de Territoire de la CTM Val de Saône :

Dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, la CTM Val de Saône a retenu les 3 axes et les 5 actions suivantes pour un montant total de 3 196 216 € (enveloppe du Volet 2 du PACTE basée sur une clé de répartition par nombre d'habitants :

- ✓ Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs :
 - Maintien, développement ou renforcement des polarités.
 - Liens avec les actions de droit commun mises en œuvre (SEMPAT, Managers centres-villes, ...).
- ✓ Axe 2 : Education :
 - Création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale.
 - Création d'un réseau de bibliothèques « Val de Saône ».
- ✓ Axe 7 : Développement économique responsable et insertion :
 - Création d'une déchèterie supplémentaire sur la rive droite de Val de Saône.
 - Navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône.

La CTM Val de Saône a également retenu les actions de coopérations dans les domaines suivants :

- ✓ Action Sociale.
- ✓ Culture, Sport et Vie Associative.
- ✓ Propreté-Nettoisement.
- ✓ Politique de la ville.
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain.

Conformément à l'article L 3633-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur C.T.M.

VU la délibération n° 2021-0506 du Conseil de la Métropole en date du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitaine 2021-2026,

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ÉMET un avis favorable au projet de territoire en déclinaison du Pacte de Cohérence Métropolitain adopté par la Conférence Territoriale des Maires du 5 juillet 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de Territoire, et notamment le projet de territoire lui-même.
- SOUHAITE que le Pacte de Cohérence Métropolitain prenne en compte la problématique des difficultés de circulation à Neuville sur Saône, notamment pour la traversée de la Saône.

B. DENOMINATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

DELIBERATION N° 2022.054

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de renommer l'école primaire de Curis-au-Mont-d'Or en ECOLE DES CABORNES, cette proposition émanant des enfants de l'école.

Considérant l'avis favorable émis par l'Inspection Académique concernant ce changement de nom et conformément à l'article L.421-24 du Code de l'Éducation, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le changement de nom ci-dessus.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de renommer l'école primaire de la Commune sous la dénomination ECOLE DES CABORNES.
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à la bonne exécution de cette décision.

C. EXTINCTION COMPLETE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION N° 2022.053

L'extinction de l'éclairage public sera généralisée de 23h à 6h00 du matin pour répondre aux impératifs de sobriété qui s'imposent par la crise énergétique. Le remplacement déjà programmé des lampes anciennes par des lampes leds participera à améliorer le bilan de ces opérations vertueuses désormais incontournables.

La séance est levée à 21h15